



Le divorce et après

DEPUIS la loi de 1884 rétablissant le divorce, la fréquence de celui-ci n'a cessé de s'accroître. Le rythme fut d'abord lent; pendant quatre-vingts ans environ, la régularité de la progression ne fut troublée que par les deux guerres mondiales et leurs répercussions; de 1910 au début des années 1960 cependant, la proportion annuelle de mariages rompus par divorce était passée de 5 à 10 % (figure 1). Cette croissance s'est brutalement accélérée au cours des deux dernières décennies : le cap de 10 divorces pour 100 mariages fut dépassé en 1964, celui de 20 divorces atteint en 1977 et celui de 30 en 1985.

Cet indicateur résulte d'un calcul sur les comportements « du moment ». Il est obtenu en rapportant les divorces *d'une année* à une moyenne des mariages des années antérieures. Transformé en comportement permanent, il impliquerait que près du tiers des mariages célébrés une année donnée (une « cohorte ») se termineraient par une rupture. Ce n'est encore qu'une virtualité : aucun groupe effectif de mariés n'a enregistré à ce jour plus de 16 % de divorces, chiffre atteint par les couples formés il y a quinze ou vingt ans, vers 1970. Il est possible que la conjoncture exagère l'amplitude des évolutions qui marquent finalement l'histoire des cohortes, mais une très forte hausse est incontestable.

Une contestation du mariage?

Cette évolution apparaît d'autant plus remarquable que le sort des divorcés évolue : le remariage recule pour la première fois (figure 1). Jusqu'à présent, l'accroissement de la fréquence des ruptures s'était accompagné d'une augmentation de celle des remariages : au début du siècle, moins de 40 % des divorcés se remariaient, plus de 60 % dans les années 1950. Cette désaffection nouvelle, associée à la montée du divorce, suggère une remise en cause

de l'institution du mariage. Quelques exemples illustreront la complexité de ces mouvements.

Il a été longtemps admis que les couples divorcés avaient une moindre fécondité que ceux qui étaient encore mariés ou, ce qui revient au même, que les ménages sans descendance (ou avec peu d'enfants) étaient soumis à un risque de divorce supérieur à la moyenne. Les données récentes ne confirment pas une telle relation, la comparaison étant faite à durée de vie maritale égale. La proportion de couples sans enfants est la même chez les divorcés et

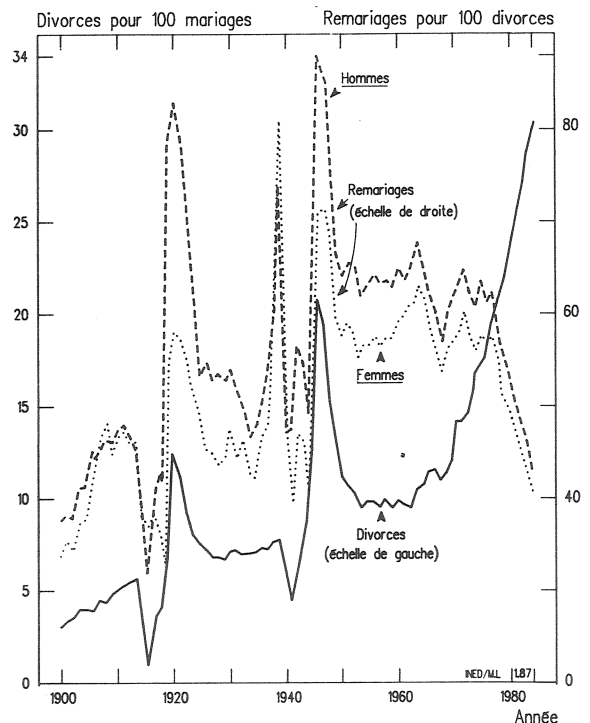


Figure 1. - Proportion annuelle de mariages rompus par un divorce et de divorces suivis d'un remariage.

ceux qui sont encore mariés (tableau 1). Plutôt que le nombre d'enfants, c'est le rythme de succession des grossesses qui intervient : des naissances rapprochées peu de temps après le mariage et, a fortiori, avant celui-ci, sont associées à une forte divortialité. La relation entre divorce et nombre d'enfants a pu exister avant les années 60, mais elle semble s'être distendue au cours de celles-ci, avant même que le nombre de divorces n'accélère brutalement sa croissance.

Tableau 1. — Proportion de couples sans enfants (à la rupture pour les divorcés ou à une durée de mariage égale pour les mariés) *.

Année de mariage	Durée du mariage	Divorcés	Mariés
1965-1974	0-9 ans	19,9 %	20,5 %
1655-1964	10-19 ans	5,5 %	6,0 %

* Premiers mariages de femmes âgées de moins de 35 ans; divorcés, cf. enquête citée en référence; mariés, cf. Enquête famille, recensement de 1982 INSEE.

Il a déjà été amplement montré, en confrontant l'expérience des pays d'Europe occidentale, que la libéralisation des lois sur le divorce, au cours des années 1970, n'avait pas été la cause d'une hausse durable du nombre des ruptures. En France, l'introduction, en 1976, d'une procédure de consentement mutuel et de divorce pour cessation prolongée de la vie commune avait déjà été précédée par une accentuation de la montée des divorces et n'a pas entraîné de cassure spectaculaire des courbes. Les indices français de divortialité n'ont pas dépassé ceux des pays voisins où le changement législatif a eu une moindre portée.

Avant 1970, on pensait qu'une plus grande précocité des mariages pouvait être cause d'une augmentation des ruptures, car les divorces apparaissent plus fréquents quand les couples se forment jeunes. L'évolution a contredit cette idée : le retard des unions, consécutif à l'extension de la cohabitation prénuptiale, ne contribue pas au ralentissement de la hausse. Expliquer l'instabilité des jeunes par l'immaturation de leur âge était simpliste.

Une enquête en Angleterre qui a suivi, depuis leur naissance, des enfants nés en 1946, a montré que les spécificités de comportement sont liées moins à l'âge au mariage lui-même qu'à un mécanisme de sélection, poussant vers une union précoce ceux que des tests de personnalité avaient fait apparaître, dès 16 ans,

comme plus « instables » que la moyenne. En Norvège, les mariages retardés par une cohabitation prénuptiale aboutissent plus souvent que les autres à un divorce. Sans doute parce que ces couples diffèrent aussi des autres par leur attitude à l'égard du mariage.

Des déterminants profonds jouent donc à la fois sur la propension au divorce et sur la précocité du mariage, l'influence de la seconde variable sur la première étant plus superficielle que réelle. Il en va de même pour le nombre de ruptures et les changements législatifs.

Une contestation féminine...

La remise en cause du mariage revient surtout à l'initiative féminine. La proportion des demandes émanant des femmes est, depuis longtemps, supérieure à celle des demandes masculines. Déjà forte en 1976 (67 %) pour les demandes présentées par un seul époux, elle a continué de s'accroître (73 % en 1984). Cette prépondérance féminine se vérifie dans les différentes formes de divorce où la requête n'est pas conjointe. En 1984, elle atteignait 67 % pour les demandes acceptées (1) et 74 % pour les divorces par faute.

Les transformations radicales du système de production et la régression des fonctions traditionnelles de la famille ont permis une plus grande autonomie professionnelle et sociale de la femme et se sont accompagnées de changements profonds des mentalités. Mais il reste que, dans le mariage, la femme continue d'être plus impliquée que l'homme. Le fait qu'elle abandonne presque toujours son nom, c'est-à-dire son identité première, pour prendre celui de son mari en constitue une expression symbolique. Et si elle considère que les conditions d'une vie maritale ne sont pas réunies, elle est probablement amenée à prendre plus souvent l'initiative d'une démarche judiciaire.

La répartition des divorces, selon le type de procédure choisi, fournit un élément de réflexion. Après l'introduction du consentement mutuel, la proportion des divorcés par faute a considérablement baissé; mais, loin de se prolonger, ce mouvement s'est aujourd'hui stabilisé; il reste même une légère prépondérance de la forme contentieuse. C'est que la diversité des types de procédure correspond sans doute à celle des déroulements de la vie matrimoniale.

(1) Divorce demandé par un seul des conjoints, l'acceptation de l'autre conduisant cependant à une procédure de consentement mutuel.

Tableau 2. — Attribution de la garde des enfants et forme de divorce (p. 100 divorces de chaque forme).

Formes de divorce	Garde des enfants		au père		à la mère		aux parents		parents + tiers, ou tiers	
	1976	1984	1976	1984	1976	1984	1976	1984	1976	1984
Ensemble	10,0	9,4	85,0	85,0	3,5	5,0	1,5	0,6		
Consentement mutuel		8,3		85,3		6,0		0,4		
Demande conjointe		8,4		84,2		6,4		0,3		
Demande acceptée		7,8		86,5		5,1		0,6		
Faute		10,5		84,7		4,0		0,8		
Rupture de la vie commune		11,6		83,7		3,1		1,6		

La femme qui attribue l'échec de son mariage à une insurmontable « incompatibilité d'humeur » est probablement bien disposée envers une procédure de consentement mutuel avec demande conjointe. Mais celle qui considère que son mariage ne peut fonctionner parce que son époux est alcoolique, violent ou qu'il ne fréquente le foyer que de façon épisodique, trouvera la forme de rupture la plus adéquate dans le divorce par faute. La fréquence de ces griefs, comme raison de la mésentente ayant conduit au divorce, justifie le maintien d'une majorité de procédures contentieuses.

... sans remise en cause du lien avec les enfants

La garde des enfants continue d'être massivement attribuée à la mère (tableau 2), que la décision soit prise par le juge dans un divorce par faute, ou qu'elle résulte d'un consentement mutuel.

Aujourd'hui, la femme peut remettre le mariage en cause, sans mettre en question son lien avec les enfants. L'échec de la vie matrimoniale ne l'a pas dispensée des soins à apporter à ceux-ci. Avoir la garde des enfants après le divorce ne provoque pas de rupture dans ses habitudes; elle ne fait que continuer à s'en occuper. Les enquêtes relatives à la répartition des tâches au sein du ménage montrent qu'il en est ainsi le plus souvent.

La garde exclusive par le père, rare dans l'ensemble des divorces, apparaît un peu moins fréquente encore dans le cadre d'une procédure par consentement mutuel que lors d'un divorce par faute; c'est que les demandes de divorce conjointes aboutissent plus souvent à des situations où la garde est partagée entre les deux parents (attribution d'une partie des enfants au père et d'une partie à la mère, ou exercice conjoint de l'autorité parentale).

Dans la plupart de ces cas, la forme du divorce et ses conséquences constituent peut-être le prolongement logique d'un certain type de déroulement de la vie matrimoniale : meilleur équilibre dans la répartition des tâches domestiques, rupture concertée. C'est sans doute dans cette logique que ces formes de garde pourraient être appelées à se développer.

Le maintien, au-delà de la rupture du couple, d'un lien entre la mère et ses enfants trouve son expression symbolique dans la volonté de certaines femmes de conserver le même nom que ces derniers. Jusqu'aux dispositions récentes sur le nom d'usage, les enfants légitimes ne pouvaient porter que le nom de leur père. D'après les résultats de l'enquête de l'INED, la femme qui vit seule ne suit pas systématiquement la loi qui l'incite à reprendre son nom de naissance, la présence d'enfants jouant un rôle décisif dans cette pratique, en particulier lorsqu'ils sont exclusivement issus de l'union rompue. Près d'une femme sur trois conserve alors le nom marital seul; c'est le cas d'une femme sur cinq, lorsqu'elle a des enfants avec un autre conjoint, et d'une femme sur dix, quand elle n'a pas eu d'enfant du tout (tableau 3).

Tableau 3. — Nom porté par les femmes divorcées vivant seules, suivant la présence d'enfants et le type d'union dont ils sont issus.

Nom porté \ Enfants	seulement de l'union rompue	de plusieurs unions dont l'union rompue	sans enfants
Nom marital	32	24	13
Nom double	8	6	6
Nom de naissance	60	70	81
Ensemble	100	100	100

Cette attitude est particulièrement nette dans les générations récentes, car le maintien du nom marital après la rupture y est globalement moins fréquent que chez leurs aînées. Mais, pour celles qui ont eu tous leurs enfants dans l'union rompue, l'âge n'altère pratiquement pas la volonté d'être rattachée à l'enfant. L'approbation massive, donnée par ces femmes, à l'initiative autorisant l'usage du nom de la mère, par les enfants, souligne encore ce désir de rattachement.

Stabilité dans le changement

Le maintien d'un lien étroit entre la mère et ses enfants après la séparation du couple contraste avec la cassure qui survient, à ce moment, dans le cycle de la vie familiale. Les rigidités dans l'attribution de la garde des enfants tranchent avec l'évolution rapide du nombre même des divorces. Et cet exemple n'est pas le seul où la continuité transparaît derrière la rupture et la stabilité sous le changement.

Tel est le cas du paiement des pensions alimentaires dues par l'ex-mari pour l'entretien et l'éducation des enfants restés à la charge de leur mère. 60 % seulement des pensions du dernier semestre ont été correctement payées, 10 % ont été partiellement versées et 30 % n'ont pas été réglées. Les facteurs clés de la qualité des paiements aujourd'hui sont ceux qui rattachent la pension aux conditions de la séparation et, sans doute à travers elles, à la situation même du couple pendant la vie commune. Les règlements complets sont nettement minoritaires lorsque le montant des pensions a été fixé à un faible niveau (30 % seulement lorsqu'il est inférieur à 350 francs par enfant), quand l'ex-mari était sans emploi à la rupture (27 %) et que les conjoints n'ont pas pu se mettre d'accord sur les principaux points du litige (42 % en cas de désaccord total). Au contraire, les cir-

Tableau 4. — Proportion de pensions complètement payées à la mère au cours des six derniers mois, suivant l'évolution de la situation familiale de chaque conjoint depuis la séparation.

	ex-époux	ex-épouse
N'a pas formé de nouveau couple (1)	60 %	57 %
Nouveau couple, sans enfants (1)	67 %	65 %
Nouveau couple et nouveaux enfants (1)	62 %	62 %

(1) Les comparaisons sont faites pour des pensions de montant égal.

constances nouvelles de la vie de chaque partenaire restent sans influence (tableau 4) : ni la formation d'un nouveau ménage, ni la naissance de nouveaux enfants pour l'un ou l'autre des anciens époux ne sont associées à des différences dans le sens communément attendu. Par ailleurs, aucune amélioration durable de la qualité des paiements, au cours des quinze dernières années, ne suggère que de nouvelles attitudes aient pu prendre une importance appréciable.

Il en va de même pour un large éventail de comportements majeurs de l'après-divorce dont la fréquence demeure remarquablement stable au fil du temps :

- activité de l'épouse lorsque cesse la vie commune,
- adoption d'un nouvel emploi dans les années qui suivent,
- changement de domicile à la rupture ou ultérieurement,
- formation d'un nouveau couple après la séparation ou un peu plus tard.

La latitude à l'égard des décisions essentielles qui règlent les conditions de la vie quotidienne — travailler, déménager, vivre en couple — apparaît ainsi bien plus limitée qu'à l'égard des transformations d'attitude qui ont bouleversé, dans le même temps, l'institution matrimoniale.

Patrick FESTY
Marie-France VALETAS

Références

Les données courantes sur le nombre de divorces et leurs caractéristiques démographiques et judiciaires sont publiées dans la *Statistique annuelle* du Ministère de la Justice. Une analyse en a été réalisée par Brigitte Munoz-Perez dans les deuxième et quatrième livraisons de cet annuaire.

Une large vue d'ensemble sur ces données vient par ailleurs d'être publiée (INED, 1987, prix : 30 F) dans le *Seizième rapport sur la situation démographique de la France*.

Les autres statistiques sont tirées d'une enquête conduite par les auteurs, en collaboration avec l'INSEE, à la demande de la Caisse nationale des allocations familiales et divers ministères. 2300 femmes séparées de leur ex-mari au cours des quinze dernières années ont été interrogées fin 1985 et début 1986 sur les conditions de leur divorce et ses suites. Des résultats sur le paiement des pensions alimentaires ont déjà été présentés dans *Population et Sociétés*, n° 205, septembre 1986.

En France et à l'étranger

D. Baillon, N. Costecalde, G. Godin et B. Munoz-Perez, *Le Divorce en France*, Ministère de la Justice-INSEE, Collections de l'INSEE, série D, n° 85-86, décembre 1981.

J. Commaillé, P. Festy, P. Guibentif, J. Kellerhals, J.-F. Perrin, L. Roussel, *le Divorce en Europe occidentale. La loi et le nombre*, GIRD-CETEL-INED, 1983.

Référence à l'enquête norvégienne dans : P. Festy : « Le divorce, la séparation judiciaire et le remariage. Évolution récente dans les États membres du Conseil de l'Europe », Conseil de l'Europe, *Études démographiques*, n° 17, 1985.

Référence à l'enquête anglaise dans : K. Kiernan : « Teen age marriage and marital breakdown : a longitudinal survey », *Population Studies*, march 1986.

VIENT DE PARAITRE

CAHIERS : Diffusion PUF
POPULATION : Abonnement INED

Travaux et Documents
Cahier n°114

FAMILLE ET NUPTIALITÉ DANS LA CARAÏBE

Yves CHARBIT



Institut National d'Études Démographiques
[puf]

PRIX :
110 F.

POPULATION

SOMMAIRE numéro 3 1987

Louis ROUSSEL
- Deux décennies de mutations démographiques (1965-1985) dans les pays industrialisés.

Philippe FARGUES et
Youssef COURBAGE
- Reconstitution de la fécondité passée à l'aide d'un seul recensement dans les pays à statistiques incomplètes.

Hervé DOMENACH et
Michel PICOUET
- Le caractère de réversibilité dans l'étude de la migration.

Jacques VERON
- L'urbanisation indienne (1901-1981).

Alain BLUM, Jacques HOUDAILLE
et Yves TUGAULT
- Baisse de la fécondité dans la Vallée de la Garonne (1740-1860).

Alain MONNIER
- Franco-Américains et francophones aux États-Unis.

Notes et Documents par
Philippe BOCQUIER, Thérèse LOCOH
Comptes rendus de Colloque par
Jacques HOUDAILLE, Benoît RIANDEY
Bibliographie critique. - Informations

Travaux et Documents
Cahier n°117

Henri LERIDON
Y. CHARBIT, P. COLLOMB, J.P. SARDON, L. TOULEMON

LA SECONDE RÉVOLUTION CONTRACEPTIVE

La régulation des naissances en France de 1950 à 1985



Institut National d'Études Démographiques
[puf]

Directeur-Gérant : Gérard Calot. — C.P. n° 1343 ADEP.
Rédacteur en chef : Michel Louis Lévy. — D.L. 3^e trim. 1987.
Édité par l'I.N.E.D. : 27, rue du Commandeur, 75675 Paris,
Cedex 14. — CCP Paris 9061-56 H. — Imp. : Bayard-Presses.

Le numéro
Abonnement 1 an
Abonnement 2 ans
Abonnement 3 ans

France : F 3,80
France : F 38,00
France : F 70,00
France : F 95,00

Etranger : F 6,00
Etranger : F 60,00
Etranger : F 105,00
Etranger : F 140,00